

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 mai 2016

Présents: Marcel STENGEL, Alain SALY, Paul MORGENTHALER, Pascal HEINTZ, Cédric SALI, Bruno KISTER, Odile BLAES, Ely KILHOFFER

Absents, excusés : Isabelle JEANMOUGIN, Catherine DETTLING, Caroline BUCHEL,

Point 1 – Affaire financière

- **Attribution subvention assainissement**

La Commune de Reinhardsmunster a réalisé la viabilisation du lotissement Geroldseck en 2014 et a préfinancé les amorces de branchement en mode séparatif pour les parcelles constructibles le long du projet. Le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel s'est engagé à rembourser 50 % de cette avance financière.

Les travaux ont été réalisés pour un montant de 46.863,70 €. Le Conseil Général a versé une subvention de 6 560.92 €. La part de la commune s'élève à 40 302.78 €. La part restant à charge du syndicat s'élève à 20 151.39 €

Le Président du Syndicat lors de la séance du 30 mars 2016 a approuvé le versement de l'aide de 20 151.39 € à la Commune de Reinhardsmunster pour la réalisation d'amorces de branchement en mode séparatif au lotissement Géroldseck.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND en compte le versement de la subvention par le Syndicat Intercommunal d'assainissement d'un montant de 20 151.39 €uros somme correspondant à une subvention pour les travaux d'assainissement au lotissement Géroldseck à imputer sur le c/13258 du budget 2016.

Point 2 – Affaires Générales

- **Fusion des communautés de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommereau**

Un projet de schéma de coopération intercommunale pour le Bas-Rhin avait été transmis pour avis par le préfet à l'ensemble des communes qui se trouvaient impactées par ses conséquences en 2015. Ce projet, après avoir été soumis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a été arrêté par le préfet le 30 mars 2016. Conformément à la procédure imposée légalement en la matière, le préfet a désormais émis un arrêté fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issues de la fusion.

L'ensemble des conseils municipaux des communes membres (et des communautés de communes) impactées par cette fusion disposent désormais d'un délai de 75 jours pour émettre un avis favorable ou défavorable quant à cet arrêté. A défaut de délibération durant ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Si plus de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale émettent un avis favorable, la fusion des communautés de communes pourra être prononcée par le préfet par le biais d'un arrêté simple. A défaut d'accord dans ces conditions, le préfet ne pourra prononcer la fusion que par une décision motivée après consultation de la CDCI (quel que soit l'avis de cette dernière).

Il y a donc lieu de se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant projet de fusion qui fixe le périmètre de la nouvelle communauté de communes issues de la fusion.

Vu le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la région de Saverne et de la communauté de communes du pays de

Marmoutier-Sommerau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des communautés des communes de la région de Saverne et du pays de Marmoutier-Sommerau.

CHARGE le maire d'en informer le préfet.

- **Dissolution du Syndicat d'eau Potable de la Région de Saverne Marmoutier**

La loi (NOTRe) a comme objectif la simplification de la carte de la coopération intercommunale en proposant la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma département de coopération intercommunale du département du Bas-Rhin prévoit la dissolution du Syndicat d'eau potable de la Région de Saverne Marmoutier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêté portant projet de dissolution du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne Marmoutier

CHARGE le maire d'en informer le préfet.

Point 3 - Divers - Pour information

1 – La facture de la participation financière ALSH concernant les rythmes scolaires pour 2014 et 2015 nous a été transmise récemment pour un montant de 13213.89 €. Cette facture regroupe les enfants des trois communes Reinhardsmunster, Hengwiller et Dimbsthal.

Prendre conseil auprès du DGS de la Com/Com afin de pouvoir trouver une solution : soit pour le reversement de la participation par commune ; soit par la mise en place d'une convention entre la Com/Com et le SIVU du Tannenwald.

2 – Monsieur le Maire nous fait part du RDV qu'il avait avec OPUS. Ces derniers ne souhaitent pas donner suite au dossier de réhabilitation du Presbytère en appartements.

Les membres du CM souhaitent qu'un contact soit pris par téléphone avec OPUS afin qu'un courrier de rétrocession du bail emphytéotique nous soit transmis avec tout le dossier.

3 – Fleurissement de la commune, de nouvelles jardinières vont être mises en place.

4 – Le Conseil Départemental nous a transmis son accord pour la modification de la carte scolaire des collèges Léonard de Vinci à Marmoutier et Les Sources à Saverne.

A compter de la rentrée 2016, les élèves de Reinhardsmunster entrant en 6^{ème} rejoindront le collège Léonard de Vinci à Marmoutier.

5 – L'inspection académie de Strasbourg nous informe du retrait d'un poste d'enseignant du 1^{er} degré correspondant à l'unique classe élémentaire à l'école de Reinhardsmunster à compter de la rentrée scolaire 2016. Le RPI se composera de 1 classe maternelle et 2 classes élémentaires.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 3 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
SALY	Alain	Adjoint	
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
DETLING	Catherine	conseillère	
BUHEL	Caroline	conseillère	